

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Courzieu, la communauté urbaine de Lyon a dû réaliser une nouvelle voie plus adaptée au trafic des poids lourds venant s'approvisionner en matériaux.

Cette voie, qui est située dans la commune de Brussieu, au lieu-dit "les Roches", dessert une voirie publique communale et est aujourd'hui utilisée par tout public du fait de l'abandon du chemin rural qui desservait antérieurement la carrière.

Monsieur le maire de Brussieu, désireux d'incorporer cette voie dans la voirie communale, a sollicité, au profit de sa commune, la cession gratuite de la parcelle communautaire de 3 165 mètres carrés constituant une partie de l'assiette de la voie en cause et estimée à 3 000 F par les services fiscaux ;

B - Propose, cette procédure ne portant pas atteinte aux intérêts de la Communauté urbaine et transférant les charges d'entretien de ladite voie à la commune de Brussieu, d'approuver le projet d'acte qui lui est soumis et l'autorise à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de monsieur le maire de Brussieu ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,